

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 9 DECEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 2 décembre 2021

Délibération
N°C2021_245

Membres en exercice :	77
Votants :	67
Suffrages exprimés :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LETEISSIER Gérard, LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération C2021_241) ; ALDEBERT Didier (délibération C2021_272) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2021_272) ; BELART Xavier (délibération C2021_272) ; COUSIN Sylvie (délibération C2021_272) ; HERAS délibération C2021_272) ; HERNANDEZ Joël (délibérations C2021_243 et C2021_270) ; JULES Jean-Claude (délibération C2021_272) ; LAPALU Christian (délibérations C2021_270 et C2021_272) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; PY Michel (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; RIO Jean-Louis (délibération C2021_241)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; FAURAN Jean-Paul ; MARTIN Henri ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (de la délibération C2021_227 à C2021_240 et à partir de la délibération C2021_242) ; COUSIN Sylvie (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; JULES Jean-Claude (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2021_235) ; PY Michel (de la délibération C2021_227 à C2021_242, de la délibération C2021_244 à C2021_269, la délibération C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273)

Nomenclature Etat : Finances locales - Fiscalité

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES - Conditions financières de mise à disposition de la salle A. Courrières (Piscine intercommunale de Fleury d'Aude)

N°C2021_245 (2)

Le rapporteur rappelle que l'équipement sportif « Piscine de Fleury d'Aude » a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2003 par délibération N° 56 du Conseil communautaire du 26 mai 2003.

Situé sur la parcelle cadastrée section DW numéro 394 d'une surface de 28 662 m², cet ensemble immobilier construit en 1983 représente une surface d'environ 1 288,71 m² (surface bâtie de 660,23 m² - surface non bâtie de 628,48 m²).

Le bâtiment comprend :

- Au rez de chaussée (environ 652 m²) : bassin, plages, vestiaires, bureaux, hall d'accueil, cage d'escalier, chaufferie et cellule technique de traitement des eaux,
- Au 1^{er} étage : salle du DOJO (environ 142,58 m²) dénommée salle A. Courrières

La salle A. Courrières fait l'objet d'une utilisation partagée par différentes catégories d'usagers. Il convient de fixer les conditions financières de l'accès à cette salle.

Aux termes de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, dans certains cas, limitativement prévus, il peut être dérogé à cette règle. Il faut alors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Ainsi, selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant la gratuité de l'occupation au bénéfice d'associations à but non lucratif peut résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire » ou encore à des manifestations présentant pour la personne publique considérée un intérêt certain au regard de ses compétences.

A défaut de respecter l'une des deux conditions précitées, une mise à disposition gratuite ou une faible redevance constituerait une libéralité entachée d'illégalité, voire une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Il est proposé en conséquence, dans la limite des possibilités d'accueil de la salle A. Courrières :

- La gratuité pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire communautaire
- La gratuité pour les associations remplissant les deux conditions ci-dessus analysées
- Le paiement d'une redevance de vingt euros de l'heure dans tous les autres cas

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver les conditions financières de mise à disposition de la salle A. Courrières (Piscine intercommunale de Fleury d'Aude) telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°C2021_245 (3)

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 20/12/2021
et de sa publication
le : 20/12/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

